

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI.

TAHITI 25. — N° 38.

Mahana pae 22 teepa 1876.

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Six mois 48 fr.
 Un an 90 fr.
 Trois mois 15 fr.
 En argent ou en espèces.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PREX DES ANNONCES (au comptant):
 Les 5 premières lignes 25 fr. la ligne
 Au-dessus de 20 lignes 20 fr. la ligne
 Les annonces renouvelées poivent la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés: portant ouverture d'un crédit supplémentaire; — réglant le tarif des cérémonies, etc., ressortissant du service de culte. — Diverses autres dispositions d'actes administratifs en ce qui touche les frais de culte. — Promotion. — Nomination.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Arrivée du courrier. — Note sur les épidémies. — Traités judiciaires. — Bulletin géographique. — Annonces hydrographiques. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

CHAPITRE III.

Convois et enterrements.

1 ^{re} classe.	
Droits curiaux.....	10 fr. »
Sacristain.....	5 »
Sonneur.....	5 »
2 enfants de chœur (chacun à fr.).....	10 »
2 chantres (chacun à fr.).....	10 »
Fabrique (y compris 7 fr. 50 pour sonnerie).....	37 50
Sonneurs.....	7 50
90 fr. »	

Pour cette classe, tenture de tout le chœur, catafalque. Son de trois cloches pendant une demi-heure.

2 ^e Classe.	
Droits curiaux.....	13 fr. »
Sacristain.....	5 »
Sonneur.....	5 »
2 enfants de chœur, chacun à fr.....	10 »
2 chantres, chacun à fr.....	8 »
Fabrique (y compris 5 fr. pour sonnerie).....	10 »
Sonneurs.....	5 »
50 fr. »	

Pour cette classe, tenture de l'autel avec crêpes; son de deux cloches.

3 ^e Classe.	
Droits curiaux.....	10 fr. »
Sacristain.....	2 »
Sonneur.....	2 »
2 enfants de chœur, chacun à fr.....	10 »
Fabrique (y compris 2 fr. 50 pour sonnerie).....	6 50
Sonneurs.....	5 50
25 fr. »	

Pour cette classe, tenture du devant d'autel sans crêpes; son d'une cloche. L'enterrement sera gratuit pour les pauvres.

L'assistance requise à un office d'un prêtre autre que l'officiant.....	5 fr. »
L'assistance requise d'un prêtre autre que l'officiant à un convoi au cimetière.....	10 »
L'organiste requis pour un office.....	10 »

CHAPITRE IV.

Sonneries.

Dans les baptêmes et mariages, la sonnerie est tarifée ainsi qu'il suit:

Son d'une cloche.....	5 fr. »
Son de deux cloches.....	10 »
Son de trois cloches.....	15 »

Ces besoraines seront réparties par moitié entre la fabrique et les sonneurs.

CHAPITRE V.

Dons.

Les dons volontaires que feront les fidèles pour les baptêmes, les relevailles et bénédictions quelconques appartiendront au curé.

Les charges offertes sur les pains bénis appartiennent à la fabrique. Les cierges donnés à la main, ceux des premières communions appartiennent au curé. Les cierges offerts pour services funèbres appartiennent par moitié au curé et à la fabrique.

ART. 2. Le présent tarif est applicable aux convois et enterrements des personnes décédées à l'hôpital militaire, selon la classe de la cérémonie assignée par l'administration de l'établissement.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 12 septembre 1876.

L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République:
 L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.
 La Basse.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision du 11 mars 1875 remettant en vigueur la disposition de l'arrêté du 15 mai 1862 qui accorde des frais de culte personnels au curé de Papeete;

Vu l'arrêté du 12 septembre courant portant tarif des oblations, droits curiaux, etc., à Papeete;

Attendu que par suite de cette réglementation nouvelle, il n'y a plus lieu d'attribuer des frais de culte au curé;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCISIONS.

Les dispositions de l'arrêté du 15 mai 1862 et de la décision du 11 mars 1875 cesseront, en ce qui touche l'allocation de frais de culte au curé de Papeete, d'avoir leur effet à compter du 1^{er} janvier prochain.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société, Attendu que le crédit ouvert à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, au titre du chapitre 2 du budget local, exercice 1876, pour l'entretien courant au Papeete, est insuffisant,

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

ART. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de mille huit cents francs est ouvert au budget local, exercice 1876, pour être affecté aux dépenses du chapitre 2, art. 2, § Ponts et chaussées: Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 12 septembre 1876.

L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République:

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.
 La Basse.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté local du 15 mai 1862, ensemble les dépêches ministérielles des 25 octobre 1861, n° 93, et 5 septembre 1862, n° 115, relatifs à la nomination d'un curé et d'un vicaire pour la ville de Papeete et sa banlieue;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1862 établissant, à Papeete, un conseil de fabrique;

Considérant qu'il n'existe pas de tarif des oblations, et qu'il est nécessaire, aujourd'hui que la nouvelle église est livrée au culte, de combler cette lacune, tant dans l'intérêt du budget local que de la fabrique qui, dans celui de la cure elle-même;

Vu les articles 36, § 1^{er}, 38, 2^e, et 108, §§ 20 et 21, de l'instruction ministérielle du 26 juin 1860;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

ART. 1^{er}. Le tarif des cérémonies, oblations, droits curiaux, de fabrique et tous autres ressortissant au service du culte, à Papeete, est réglé ainsi qu'il suit:

CHAPITRE I^{er}.

Honoraires pour messes.

Messe basse.....	2 fr. 50
Messe basse à heure fixée.....	5 »

Messe chantée simple.

Célébrant.....	10 fr. »
Sacristain.....	2 »
Sonneur.....	2 »
2 enfants de chœur (chacun à fr.).....	2 »
2 chantres (chacun à fr.).....	4 »
Fabrique.....	4 »
25 fr. »	

Messe solennelle.

Célébrant.....	15 fr. »
Diacre et sous-diacre (chacun à fr.).....	10 »
Sacristain.....	4 »
Sonneur.....	4 »
2 enfants de chœur (chacun à fr.).....	4 »
2 chantres (chacun à fr.).....	4 »
Thuriféraire.....	4 »
Fabrique.....	6 »
50 fr. »	

CHAPITRE II.

Mariages.

Les honoraires pour la messe basse ou chantée comme ci-dessus. Si le mariage se célèbre sans messe, les honoraires seront:

Droits curiaux.....	10 fr. »
2 enfants de chœur (chacun à fr.).....	4 »
Sacristain.....	3 »
Fabrique.....	3 »
20 fr. »	

Les mariages des pauvres se feront gratuitement.

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout.

Papeete, le 12 septembre 1876.
L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :
M. O'Connell, Li. de Directeur de l'Intérieur,
La Base.

La présente décision du Commandant Commissaire de la République en date du 18 septembre courant, M. Kennedy (William), interprète pour la langue anglaise, est nommé à la première classe de cet emploi.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 16 septembre, M. Langemann (Hégésippe) est nommé membre du comité central d'agriculture et de commerce, en remplacement de M. Lagarde, démissionnaire.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Retenue des écoles.

La retenue des classes pour les écoles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des Frères de l'Instruction chrétienne du Papeete est fixée au lundi 25 septembre prochain.

—Celle des écoles du Papepiti aura lieu le 25 septembre pour les Frères de l'Instruction chrétienne et le 2 octobre suivant pour les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

ÉCOLES PROTESTANTES.

La retenue des classes des écoles françaises indigènes aura lieu lundi prochain 25 du courant.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 22 septembre 1876.

Mercredi dernier, 20 du courant, S. M. Pomare IV a donné une soirée dansante.

La présence de la division navale sur la rade de Papeete a été pour cette fête un rare élément de splendeur, après en avoir été le motif.

Le préls, décoré avec un goût tout artistique, offrait un coup d'œil enchanteur, alors que les lustres et les lanternes vénitiennes ont fait de toute part ruisseler leurs lumières sur les objets environnants.

Deux salons étaient destinés à la danse; dans un troisième avait été disposé un buffet d'une ornementation toute majestueuse.

Les *hémé*, dont les chants mélodieux étaient nouveaux pour un certain nombre d'assistants, étaient rangés le long de l'avenue qui conduit à l'entrée principale du palais.

L'airain, accompagné de son état-major général, des commandants et états-majors particuliers des autres bâtiments de la division, a fait son entrée dans le salon où trônait la Reine vers huit heures et demie.

Le Commandant Commissaire de la République est arrivé vers neuf heures.

Les invités étaient accourus en foule; les dames étaient assis gracieuses que nombreuses. Les toilettes étaient riches et variées; il y avait lutte entre le style tahitien et le style européen, mais lutte au profit de l'élegance et de la distinction.

Les danses ont commencé avec entrain. Elles étaient réglées et animées par la musique de la *Gaîtiosnère*, qui, disant-le en passant, depuis l'arrivée de la division, se fait entendre trois fois par semaine sur la place du Carroussel.

Le contentement était sur toutes les physionomies, et l'éloge de la soirée dans toutes les bouches.

La fête, favorisée par un temps magnifique, ne s'est terminée que vers quatre heures du matin.

Un temps superbe a permis de voir et d'observer l'éclipsé du soleil que nous avons annoncé dans le dernier *Messager*. Malheureusement la difficulté de l'observer n'a pas permis d'obtenir un résultat bien important. Le soleil s'est trouvé très-élevé au-dessus de l'horizon, et il fallait avoir des instruments munis d'un prisme réflecteur pour l'observer.

Tahiti ne possède qu'un télescope Foucault et un grand télescope de Gambey qui remplissent cette condition. Avec ces instruments, le dernier contact a pu être observé; quant au premier, il n'a été manqué, faute de pouvoir viser exactement sur le point du limbe où il devait avoir lieu.

Le calcul de longitude par le contact observé n'a pu encore être obtenu. L'heure de ce contact se trouvant différer très-peu du résultat obtenu avec soin sur les données de la *Commission des Temps*, la correction de la longitude sera assez petite. Elle peut être considérée plutôt comme confirmation du résultat obtenu par de nombreuses observations anciennes, que comme une détermination nouvelle méritant plus de confiance.

Arrivée du courrier.

Le brig-golette *Nautilus* a mouillé hier sur rade de Papeete, venant de San Francisco et apportant le courrier mensuel. La variété s'élevant en ce moment à San Francisco, le *Nautilus* a dû être mis en quarantaine.

Le *Naturin*, parti de Toulon le 15 juin, n'était pas encore aux dernières dates au mouillage de l'île d'Aix, ou il va chercher un convoi de condamnés. Le départ de ce transport pour la Nouvelle-Calédonie et Tahiti, qui devait avoir lieu au commencement de juillet, se trouve donc un peu retardé.

NOTE SUR LES ABELLES.

Le *Messager* se fait un véritable plaisir de donner place dans ses colonnes à la note suivante, qui lui est communiquée par un jeune agriculteur plein d'avenir:

Au moment où le comité central d'agriculteurs s'occupe de la question des abeilles, il est opportun de faire connaître le petit insecte qui a fait, il y a peu d'années, son apparition dans notre colonie, qui s'y est acclimaté et qui se propage si rapidement qu'à l'heure où nous écrivons ces quelques lignes, il faut espérer, dans un avenir peu éloigné, un aliment digne du plus haut intérêt pour notre commerce d'exportation.

On a beaucoup parlé ces temps derniers de ce petit insecte, sans le laisser pénétrer, ainsi que l'on fait à peu près de tout dans ce pays, et on s'est attelé jusqu'à l'employer de l'attaquer aux colporteurs et d'en arrêter la fructification.

En notre qualité d'apiculteur, nous voulons non-seulement défendre le petit insecte en question contre ses destructeurs, mais nous voulons encore pousser sa culture, qui est une de celles qui s'accroissent le plus avec les moyens d'action que l'apiculture des indigènes laisse à nos mains et que nous pouvons promettre un produit d'un placement avantageux et sûr.

Pour défendre et encourager la propagation de l'abeille à Tahiti et faire justice des accusations lancées inconsidérément contre elle, il nous suffira de faire connaître au public sa conformation et ses mœurs.

De tous les insectes connus jusqu'à ce jour, l'abeille est sans contredit le plus utile à l'homme, par le miel et la cire qu'il lui fournit. Aussi de temps immémorial s'en est-on occupé avec le plus grand soin. À nos côtés son histoire pour le bien cultiver et à son relèvement les moyens propres à en abriter l'abandonnés ridicules.

C'est donc à force d'études et d'observations que l'homme est parvenu à déterminer exactement les usages et les habitudes de cet insecte.

Un essaim se compose d'une reine, de plusieurs milliers d'abeilles ouvrières ou travailleuses et de quelques centaines de mâles ou bourdons. Ces insectes se distinguent les uns des autres par la forme et par la couleur.

L'abeille à un caractère très-doux et elle est rarement l'agresseur dans les combats qu'elle livre; très-laborieuse et spécialement occupée de ses travaux, elle se contente d'être sur la défensive et d'avoir à l'extérieur de son habitation une garde qui veille à la sécurité de tous et qui prévient tout danger.

En cas d'attaque, les abeilles sortent en foule et ne craignent de combattre ni l'homme ni les animaux les plus redoutables. Les éraints de la mort ne les arrêtent pas; et cependant un très-grand nombre périssent dans les combats, parce que le plus généralement l'aiguillon reste dans la plaie et avec lui le gros intestin de l'insecte, auquel il adhère fortement.

Cependant certaines circonstances, malgré leur caractère pacifique, peuvent les irriter à tel point qu'elles se livrent à la morsure; mais l'immense majorité du nectar de certaines fleurs qui les attire, l'odeur suave de la cire, certaines personnes entraînent, etc.

Les abeilles sont très-laborieuses et très-actives, d'où il résulte un odorat très-fin. On les voit sortir dès la pointe du jour de leur habitation pour se rendre directement et d'un vol rapide vers les fleurs sur lesquelles elles comptent butiner.

Elles sont en outre susceptibles d'attachement et reconnaissent ceux qui les soignent. Leur amour pour leur reine est tel qu'elles se sacrifient au besoin pour la sauver du moindre danger. Leur insinuité, il suffit de le voir, ou d'en avoir sur leurs travaux pour se convaincre que les abeilles ne sont pas de simples machines.

Quant à la reine, elle se tient constamment dans la ruche, ou elle surveille les travaux de ses sujets et caquets. Elle s'occupe une partie de la journée de la reproduction de son espèce, ne descendant pour toute liste journalière que le strict nécessaire.

Ses sujets sont tous égaux et s'occupent indifféremment, à l'exception des mâles, de tous les ouvrages utiles à la société, et possèdent en commun des provisions qu'ils ont déposées dans leurs magasins.

Maintenant que nous avons rapidement fait connaître l'essaim et sa composition et le caractère général de l'abeille, passons à sa conformation pour rechercher si à quelques titres que ce soit elle justifie l'acclamation portée contre cet utile insecte.

L'abeille ordinaire (*Apis mellifica*) a le corps brun et velu; son abdomen est composé de six anneaux, dont le dernier cache un aiguillon poissé et barbé. Sa bouche est munie d'un fort bec qui se cache, dans le repos, sous la tête et le thorax et qui lui sert à sucer les fleurs.

Ses pattes sont velues et garnies de petites brosses qui lui servent à recueillir le pollen des fleurs.

Le fêle de l'abeille n'est donc munie d'aucune pince, d'où il apparaît franchement de nature à justifier l'acclamation que l'on porte contre elle. Elle ne possède qu'une trompe, d'une délicatesse extrême, qui lui sert à sucer dans le calice des fleurs les sucres qu'elle trouve et à prendre dans leurs cellules le pollen qui sert à la nourriture des larves.

Quant à l'aiguillon qui termine son abdomen, il ne lui sert que pour la défense et l'attaque.

Comment donc ses destructeurs peuvent-ils expliquer le préjudice que lui fait elle aux arbres fruitiers, surtout au coquelicot, qui a été pris comme type?

Puisqu'un est allé jusqu'à dire que depuis l'apparition de l'abeille les colporteurs appourent moins, examinons pour ce qui concerne l'industrie de l'abeille, avec les moyens d'action que nous lui connaissons, puisse être une cause, même indirecte, d'une préjudice observation que, pour un part, se détache controuverts, car, d'un moyen de son dard ou aiguillon qui fait l'abeille, elle lui vivant en très-bonne intelligence et se gardant bien de se nuire, puisque ses ruches se multiplient rapidement et que nos récoltes mo donnent ainsi plus, du moins tout autant de ce que nous avons toujours; mais cela a été prouvé, être plus suffisant.

Voilà donc, l'abeille, avons-nous dit, à une trompe d'une extrême délicatesse, terminée par un bourrelet arrondi et complètement dépourvu d'appareil perforant.

Comment, avec un tel moyen, pourrait-elle attaquer le coquelicot, même naissant? Nous connaissons tous ce fruit, et nous savons que les diètes dont nous sommes privés ne suffiraient pas toujours à enlever sa sève.

D'autres prétendent que c'est au moyen de son dard ou aiguillon qui fait l'abeille forte atteinte à la fructification du coquelicot. Or nous savons tous que cet aiguillon est barbé; que s'il lui était permis d'introduire dans les fibres des parties charnues des fruits, il lui serait impossible de se retirer sans y déposer après son introduction, puisqu'il est muni de barbes qui, sous la traction que l'insecte opère sur, se briseraient et s'appraient à un retrait.

C'est donc que, de cette détermination et de l'introduction de ces différentes parties du corps de l'abeille, il lui est impossible de se retirer à la déviation qui lui est reprochée.

Le coquelicot, choisi pour type par les destructeurs de l'abeille, est justement celui qui répond le moins aux accusations qui lui attribuent; il suffit pour s'en convaincre d'examiner les caractères de ce palmier.

Les deux plaques sont enroulées en spirale dans l'axe des fusils inférieurs et se détachent sur le côté opposé, laissant une rainure longitudinale qui s'étend sur la longueur de la machine. Les deux plaques sont enroulées en spirale dans l'axe des fusils inférieurs et se détachent sur le côté opposé, laissant une rainure longitudinale qui s'étend sur la longueur de la machine. Les deux plaques sont enroulées en spirale dans l'axe des fusils inférieurs et se détachent sur le côté opposé, laissant une rainure longitudinale qui s'étend sur la longueur de la machine.

On peut attribuer à beaucoup de causes cette chute, notamment aux grands vents qui agissent à la propulsion du pollen en entraînant celui-ci loin, à la sècheresse qui empêche de fleurir, etc.

« Vendredi-on dit que c'est sur le lieu florissant qui forme l'ensemble de ce que l'abeille s'attaque et qu'elle perfuse, à l'aide du son dur — pour tirer quoi? — Tout le monde a goûté le bruit du coo, et tout le monde sait qu'il est aride et amer; et ce serait de cela que l'abeille prélèverait l'eau du miel? »

On sait qu'à l'exception du coco dit artificiel, toutes les autres espèces sont arides et amères.

Ce n'est donc pas pour ce usage que l'abeille se porte quelquefois sur les couleurs; elle y va lorsque un peu de fleur de l'épave et que le pollen s'est complétement décoloré; à ce moment il existe encore sur les différents parties des versants des pointilles de couleur végétation d'un goût très-amer, ce qui est sans doute le vin de palme, que l'on décoloré en plus grands quantités opérant une incision sur une partie de la grappe.

En général, à Tahiti, les abeilles butinent sur les malvaux, les labidés, les graminiées, les myrtacées et les urticées.

On a aussi prétendu qu'elles butinent tout à l'arbre à pain; mais, ainsi que pour le cooier, on a oublié de son rendre compte de la coloration des fleurs de cet arbre.

Le fruit de l'arbre à pain ou malva (*Artocarpus incisa*) est un insecte. L'abeille se peut donc porter aussi préjudice à sa fécondation, puisque celle-ci est tuberculeuse.

Bien dans quel but et quel profit tirerait-elle du son aqueux de ce fruit?

Il y a ce que lorsque la maière est très-mûre, alors qu'un tombant de l'arbre, il s'est écroulé sur le sol, que l'abeille se pose sur lui, parce qu'il est sucré.

En résumé, l'abeille, par sa coloration, ne peut porter aucun préjudice à la fécondation, ni des cooiers, ni des malvaux. Arme comme elle est, elle n'a même à s'attaquer à ces arbres, qu'elle son abandonner, parce qu'elle ne peut y trouver les sucs qui lui sont nécessaires pour la fabrication du miel et de la cire.

Notre opinion, basée sur les observations que nous avons faites par l'expérience simultanée d'un rucher et d'un essaim de 500 cooiers, se confirme, se confirme, se confirme. L'abeille est, au contraire, un auxiliaire puissant pour la fécondation des fleurs. Ce qui le prouve surabondamment, c'est qu'après son introduction en masse à Tahiti, nous étions obligés de marier les fleurs des graminées, des larabidées, etc., fleurs très-odorescentes, que celles du cooier, tandis qu'aujourd'hui les abeilles se chargent de son soin.

J'espère donc que ces quelques lignes sont de nature à réhabiliter dans certains esprits l'intelligence et courageux petit insecte que je défends.

Paris, le 20 septembre 1876.
 UN ABEILLER.

Trois joujoux.

L'Inferrible. — Est-il vrai qu'en mer la guerre se réduise à avoir des navires qui résistent aux projectiles que les atterrisseurs, à évier les torpilles et à envoyer aux ennemis des bombes qui coulent bas leurs vaisseaux? Ou dirait que les Anglais n'ont plus d'autre idée de la guerre navale, car les voilà qui viennent d'achever l'armement du plus puissant et du plus redoutable navire qu'on ait vu jusqu'à ce jour.

L'Inferrible vient d'être lancé à Portsmouth, et c'est bien autre chose que le *Thunderer* et l'*Alexandra*. Je ne crains même pas de dire que les *poponnis*, ou vaisseaux cuirassés de la Russie, ne peuvent en aucune manière lui comparer à son défilé l'orgueilleuse flottante. Un moment on a cru que l'artillerie qui armait le *Devastation* était le *ne plus ultra* de ce qu'on pouvait faire. Mais nous sommes bien loin à présent de son armature de 14 pouces d'épaisseur et de ses quatre canons de 38 tonnes. Il n'y a cependant que quelques années qu'on a commencé à se servir de cette formidable force de la *Devastation*; le fameux vaisseau russe le *Pierre le Grand* est même bien loin de l'Inferrible dont le tonnage est de 11,165, ce qui surpasse les bâtiments de guerre les plus grands, tandis que son armature, au lieu d'être de 12 à 14 pouces d'épaisseur, est de 28 pouces.

Cette carapace met donc l'Inferrible en état de braver les boulets des canons les plus forts. Voici maintenant quelques détails sur le navire. Sa longueur est de 320 pieds, sa largeur de 73; son tirant d'eau de 23 pieds à l'avant et de 33 pieds à l'arrière; la force de sa machine dépasse 4,000 chevaux et son hélice est double et indépendante. Cette carapace mesure 16 pieds d'épaisseur, et pour tout couronner un montoir s'élève au dessus du pont et porte quatre canons de 81 tonnes, dont le boulet pèse 1,400 livres, et qui sont manœuvrés d'une manière très-simple, grâce à un système de élanage mécanique à l'aide de la puissance hydraulique. Deux boulets suffisent pour servir chaque canon et les manœuvres de leur feu sont complétement à l'abri des projectiles de l'ennemi. Nous ne savons ce que l'avenir nous réserve, mais jamais nous n'aurons vu un plus redoutable engin de destruction que ce gigantesque vaisseau.

Le Tourville. — Il y a trois ans de cela, le ministre de la marine commandait à la compagnie des forges et établis de la Gâtineux un autre navire pour le même usage et armement, artillerie, et devant être muni d'une machine aussi puissante pour lutter avec les meilleurs marcheurs. Ce navire, destiné à la défense des côtes, recevait le nom de *Tourville*, en souvenir de l'illustre capitaine dont les ossements reposent dans un tombeau placé au sommet de la colline de Saint-Mandrier, à l'entrée de la rade de Toulon.

Le compoign de ses forges et chantiers vient de terminer et de mettre à l'eau ce magnifique croiseur, la plus formidable machine de guerre qui existe actuellement.

Le navire mesure 108 mètres de longueur sur 15 mètres de largeur et 11 mètres de profondeur. Il peut enlever, 5,500 tonnes. Sa coque est en fer. Neuf compartiments ont été disposés dans son intérieur de manière à le rendre complétement insubmersible. La quantité d'eau qui pourrait pénétrer dans les flancs de ce navire n'a pas sa coque serait entré ou chassé par un boulet ennemi, ne modifierait pas sensiblement sa stabilité ou son immersion.

Sur la coque sont disposés deux plans en bois de teak de 16 centimètres d'épaisseur, qui constituent ainsi une deuxième coque au navire. Pour éviter l'action désagréable produite par le contact du cuivre, du fer et de l'eau, on a répandu de la gîte marine sur la coque en fer, sur les revêtements en bois et à l'intérieur du double écuivre.

L'armement du *Tourville* se composera de 27 pièces d'artillerie, dont 20 de 18 centimètres dans la batterie et de 7 de 24 sur le ponton ou dans la touque de chasse.

La machine développera 7,000 chevaux-vapeur et imprimera au navire une marche de 17 nœuds.

L'éprouve est en bronze, ainsi que le double étambot, qui pèse 30,000 kilogrammes. L'hélice est du système Moogin.

L'Ulla. — Au tour des Allemands maintenant. On vient de lancer du port de Sittard, en Belgique, un *vapor* dit *Ulla* d'après l'attribution à torpilles. Ce bâtiment a reçu le nom de *Ulla*, qui est le second avisé à torpilles de la marine allemande, laquelle en possède déjà un, construit en Angleterre, le *Zeiten*; mais le type de ce dernier a été celui de celui du *Ulla* en ce qu'il porte sous l'eau, au lieu d'éprouve, une boucle de canon d'où la torpille est lancée contre le vaisseau ennemi, au moyen de 15 force mécaniques.

L'Ulla recevra sous son éprouve une torpille pouvant faire directement explosion dans le corps du navire ennemi. La force de la charge d'explosion, qui s'allume par le choc, suffit pour mettre en pièces ce navire, bien que la torpille ait elle-même la dimension d'un ballon d'inde sulfureux.

Quant au sort final du bâtiment à torpilles, on ne peut naturellement le prévoir; on a compté sa destruction parmi les chances probables; cependant on a pris des mesures pour lui permettre de se retirer, si l'état des choses, avec plus ou moins d'avances. C'est ainsi qu'on lui a donné une double garniture sous la forme de deux avant-complets, glissés l'un dans l'autre.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est la force énorme de la machine relativement au navire lui-même. A haute pression, cette machine indique une force de 4,000 chevaux; elle remplit à elle seule presque tout le stomac, de sorte qu'il restait fort peu d'espace pour les soutes aux charbons et les cabines d'équipage. L'extension de la machine est nécessaire pour deux raisons: d'abord, parce que la marche en avant du navire doit être très-rapide; ensuite, parce que d'autres constructions pourraient faire tort à cette vitesse.

Un détail doit trouver place à côté du gouvernail, et assurer le salut de l'équipage. Quand le navire à torpilles devra entrer en action, par exemple lorsqu'il agira de rompre la ligne de bataille des cuirassés ennemis, des plongeurs feront sauter l'éprouve du navire des cartouches fulminantes, et le vapour se rapprochera de son adversaire de toute sa vitesse. Pendant ce temps, le gouvernail sera immobilisé, et l'équipage se lancera à la mer sur le radeau.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

Dépêches reçues du Courrier de San Francisco.

FRANCE.

Versailles, 19 juillet. — La discussion sur la loi universitaire continue au Sénat. Jules Simon, en prenant la parole, a dénoncé l'asservissement que les républicains modernes voulaient attacher à la religion; ces derniers doivent uniquement s'opposer aux empiétements du clergé sur les pouvoirs civils.

Versailles, 21 juillet. — Le Sénat a rejeté, par un vote de 143 voix contre 129, le projet de loi ayant pour but de laisser à l'Etat le droit de conférer les grades universitaires, le ministre de l'Instruction avait cependant défendu ce projet de loi et en avait recommandé l'adoption comme devant affirmer la situation du gouvernement vis à vis du clergé. Mais il a été repoussé par suite d'une alliance des bonapartistes avec la droite. Ce résultat a causé une profonde sensation.

Versailles, 22 juillet. — La Chambre des députés a confirmé aujourd'hui le vote de l'Assemblée de Bordeaux qui déclinait la déchéance de l'Empire.

Versailles, 23 juillet. — Le Sénat a voté la loi autorisant une Exposition internationale à Paris en 1878. Le commissaire nommé par le Sénat pour faire un rapport sur la loi, municipaux se compose de quatre membres en faveur de la loi et de cinq bonapartistes qui sont ses hostiles.

Paris, 12 août. — La loi municipale a passé définitivement au Sénat par un vote de 188 contre 90 et a été adoptée par la Chambre des députés sans discussion.

Versailles, 12 août. — Le passage inattendu de la loi municipale a causé une satisfaction générale, en évitant toute appréhension d'un conflit entre les grands pouvoirs de l'Etat. Aussitôt après le vote du Sénat, la loi a été retournée à la Chambre des députés. M. Jules Ferry a lu le rapport et en a proposé l'adoption avec les amendements, tout en faisant observer qu'une telle preuve de conciliation honorerait la Chambre. Toutes les clauses ont été votées sans discussion. Le ministre de l'Intérieur vient d'être sénateur à vie, en remplacement de M. Gaston Périer, décédé. Il a été nommé par 16 voix de majorité. — Les deux Chambres se sont ajournées aujourd'hui.

Paris, 14 août. — Le président Mac Mahon vient d'accorder la grâce à 161 personnes condamnées pour avoir participé à la Commune.

Paris, 16 août. — On annonce que le général Berthaut a été nommé ministre de la guerre en remplacement du général Cluserot.

Paris, 18 août. — La démission du général de Cassy comme ministre de la guerre serait en lieu à la requête du maréchal Mac Mahon.

NOUVELLES DIVERSES.

Paris, 23 juillet. — Les souscriptions pour l'emprent par la ville de Paris se sont élevées à cinquante-quatre fois la somme demandée.

Paris, 26 juillet. — Le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, a écrit au Pape pour lui conseiller la canonisation de Christophe Colomb.

Paris, 10 août. — Le gouvernement français a accordé le privilège de placer un câble transatlantique entre Paris et New York. Des souscriptions doivent être ouvertes à cet effet.

